



Réf. Farde e-Assemblées : 2231861

N° OJ : 6

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/03/2019

Objet : EthiasCo.- Cession d'une part sociale de la FSMA (Financial Services and Markets Authority) à la Ville de Bruxelles.- Dossier de référence 2019/1173.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses modifications ;

Considérant que la FSMA (Financial Services and Markets Authority) possède une part sociale de la firme EthiasCo ;

Considérant que la FSMA souhaite vendre cette part sociale ;

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite acheter cette part sociale ;

Considérant que le prix de la cession s'élève à 8.602,90 EUR ;

Vu la convention (jointe au présent rapport) relative à cette cession.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :

Le principe de la cession d'une part sociale de la firme EthiasCo, détenue par la FSMA (Financial Services and Markets Authority), à la Ville de Bruxelles est approuvé.

Article 2 :

La convention, entre la Ville de Bruxelles et la FSMA, relative à cette cession est approuvée.

Article 3 :

Imputation : 8.602,90 EUR à l'article 12103/81651 "Libération des participations dans les entreprises privées" du budget extraordinaire de 2019 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption du budget par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de Tutelle).

Annexes :

[Convention - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

